

COMITE ROMAND CONTRE LA LOI
FEDERALE SUR L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

P.A.D. CASE POSTALE 173

1001 LAUSANNE

LAUSANNE, LE 1ER JUIN 1976

Article No 21

Tolérance

Lors de la dernière Landsgemeinde, à Appenzell, le landamann Brogger, Conseiller aux Etats, a souligné la nécessité vitale, pour la Suisse, du fédéralisme. Il a rappelé qu'on ne doit confier à la Confédération que des tâches dont les cantons ne peuvent pas se charger. Il a toutefois ajouté qu'il fallait faire une exception en matière d'aménagement du territoire, domaine dans lequel il est indispensable de sauvegarder le paysage qui est une partie intégrante de la Patrie. Il a conclu en soulignant qu'il détestait les horreurs ailleurs et que si tous les cantons avaient une aussi bonne loi sur l'aménagement du territoire que le sien, Appenzell Rodhes intérieures, la loi fédérale ne serait sans doute pas nécessaire.

Admirable raisonnement, que nous entendons d'un bout à l'autre de la Suisse, et particulièrement dans notre Canton. Chaque canton pris individuellement n'a pas besoin de la loi fédérale, mais elle est nécessaire pour les autres ! Cette manière de penser ne traduit, finalement, qu'une intolérance qui est contraire à l'esprit fédéraliste. Car si le fédéralisme est un moyen de rester maître chez soi, il implique aussi, sous son aspect le plus actif et le plus noble, que l'on use de retenue à l'égard de ce que veulent faire les autres, Dans une société de plus en plus tournée vers l'intolérance, le fédéralisme contient en lui l'idée de tolérance. Il est dès lors surprenant de trouver, parmi les partisans de la loi, ceux qui se prétendent les défenseurs les plus acharnés de la liberté de pensée. Il est vrai qu'entre les paroles et les actes ...

L'homme est naturellement porté à croire qu'il pense juste et que, dès lors, ceux qui ne pensent pas comme lui pensent faux. Beaucoup de partisans de la loi fédérale sont finalement motivés par ce seul raisonnement : les autres, toujours les autres, ne sont pas capables d'aménager leur territoire. Il faut donc absolument faire leur bonheur, même sans leur accord. On pare ainsi son intolérance foncière d'une robe généreuse.

J'y songeais l'autre jour, après la Landsgemeinde, dans les salles de café d'Appenzell, enfumées par les "Stupen", et où l'on s'interpelle dans un dialecte ma foi fort hermétique pour des oreilles romandes. Comment peut-on se plaire dans une telle atmosphère ? Mais est-ce une raison pour que j'interdise aux Appenzellois de fumer dans le "Stumpen" après la Landsgemeinde dans les Gaststuben ? Et qui a donné le droit à M. Brogger de condamner les erreurs des autres ? Sur quels critères un Appenzellois va-t-il estimer ce qui est correct et ce qui est faux dans l'aménagement du canton de Vaud ?

Un grand nombre de partisans de la loi se meuvent dans l'irréel. On bétonne la Suisse entend-on répéter. Mais le bétonnage, tel qu'il se manifeste de la manière souvent la plus odieuse, par des quartiers de blocs locatifs, n'est-il pas justement la conséquence de plans

de quartier souvent élaborés avec soin et qui, précisément, ne laissent aucune place à l'imagination. Car si les Suisses demandent toujours davantage de logements, davantage de place dans chaque logement, s'ils veulent implanter, dans leurs montagnes, des villes pour étrangers, le bétonnage continuera, avec ou sans loi fédérale. La loi fédérale n'interdit ni la construction des blocs locatifs, ni celles des maisons-tours. Elle pourrait tout au plus, suivant les conceptions qui pourraient être à la mode dans les bureaux fédéraux, conduire à la concentration des habitations et à l'entassement des habitants.

Faut-il rappeler d'ailleurs que l'une des causes du bétonnage de la Suisse ce sont les autoroutes et que celles-ci sont construites en vertu d'une fameuse loi fédérale sur les routes nationales. Cette loi était sans doute nécessaire car, à la différence de l'aménagement du territoire, les routes nationales impliquent une conception uniforme et des plans d'ensemble. Mais la loi fédérale sur les routes nationales n'a pas empêché la perte de centaines de milliers de m² d'espaces verts, comme la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ne l'empêchera pas non plus. Seulement, la loi sur les routes nationales empêche les autorités cantonales, locales et finalement la population concernée de faire entendre leur voix sur le choix des tracés, avec les problèmes que l'on connaît. Faut-il vraiment recommencer la même expérience en matière d'aménagement du territoire ? Quand le Département fédéral de justice et police aura décidé qu'il est conforme au droit fédéral d'implanter là plutôt qu'ici une zone industrielle, il sera trop tard pour dire : je ne l'avais pas voulu.

J.F. Leuba

Publié avec l'aimable autorisation de la Gazette de Lausanne
